

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-89

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par Monsieur Philippe BAUMERT, sis au 197 rue Paul Verlaine 54710 LUDRES,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement d'une benne est autorisé du **03 mai au 08 mai 2024 inclus**, devant le 197 rue Paul Verlaine, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation (3m de large). Le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. L'intéressé ou l'entreprise agissant pour son compte a l'autorisation de roulage pour un porteur supérieur à 40 tonnes et la voirie devra être remise en état après les travaux.

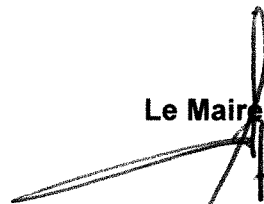
**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 avril 2024.

Le Maire,



**Pierre BOILEAU**  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le

29/05/2024  
